



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 15 juin 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul Morel à Alain Cacaly – Isella De Marco à Odile Bedeau de l'Ecochère – Rahma Khadraoui à Andrée Ligonnet – Fabienne Alphonsine à Daniel Tanner – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Thierry Vachon – Bénédicte Krebs à Isabelle Ballet – Stéphane Jeannet à Grégory Estrems

Absente : Véronique Soriano

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

**DELIB 2012.06.11 17**

**OBJET : Convention de participation financière aux charges de fonctionnement pour une classe d'intégration scolaire avec la mairie de Villefontaine – année 2011-2012**

Monsieur Daniel Tanner, adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse expose que la commune de Villefontaine accueille dans ses classes d'intégration scolaire (CLIS) un enfant domicilié sur St-Quentin-Fallavier, pour l'année 2011/2012.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la Loi n° 86.29 du 9 février 1986 et l'article 11 (II) de la Loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant répartition des charges de frais de fonctionnement entre les communes, la commune de résidence d'enfants accueillis s'engage à verser une contribution financière sur la base des charges de fonctionnement, intégrant :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone et de maintenance des locaux
- Les rémunérations du personnel communal (gardien, ATSEM et agents de service)
- Le coût d'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique et sportif

Une convention établie avec la commune de Villefontaine permet de définir les dispositions de la participation financière comme cela a déjà été approuvé par délibérations successives depuis 2001.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière demandée à la commune par la Mairie de Villefontaine, au titre de l'année scolaire 2011.2012 pour un montant de 1 040,31 €, qui représente la participation financière par enfant scolarisé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la participation financière à verser à la commune de Villefontaine selon l'état des charges communiqué pour un montant de 1 040,31 € pour l'année 2011-2012 (inscription à l'article 6558 au BP 2012)
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 12 juin 2012.  
Publication le 14 juin 2012.

Le Maire

Michel BAGCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.